



**RAPPORT
SUR LES
CAPITAUX EN
DÉSHÉRENCE**
EXERCICE 2019

BILAN ANNUEL RELATIF AU DISPOSITIF LOI ECKERT PAR ADRÉA MUTUELLE

Un contrat est dit en déshérence dès lors qu'arrivé à échéance, par le décès du souscripteur ou lorsque le contrat arrive à son terme, la somme prévue au titre de ce contrat n'a pas été reversée au(x) bénéficiaire(s) (du fait de la non-connaissance du décès et/ou des bénéficiaires du contrat ou de l'absence de réponse à nos relances).

Cela concerne en particulier le capital d'une assurance-vie, un capital décès ou une allocation obsèques.

Pour ADRÉA Mutuelle, ce dispositif s'applique principalement aux allocations obsèques prévues dans les contrats santé.

La loi « Eckert », relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, adoptée le 13 juin 2014, a pour objectif d'améliorer la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance-vie en renforçant les obligations des organismes assureurs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un bilan annuel doit être publié par les organismes sur ces aspects, en application de l'article 4 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 (articles L223-10-2-1 et L223-10-3 du code de la mutualité) et de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 (articles A223-10-1 et A223-10-3 du code de la mutualité).

Ces éléments figurent dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union¹	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés «sans suite» par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés «sans suite» par la mutuelle ou l'union
Année 2019	0	220	92 378 €	0	0

Tableau 1 : Il s'agit des recherches de bénéficiaires au-delà d'une période de 6 mois après connaissance du décès ou échéance du contrat.

Tableau 2

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L223-10-1)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L223-10-1)	Nombre de décès confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L223-10-2
	Dispositif AGIRA 1	Dispositif AGIRA 1	Dispositif AGIRA 2	Dispositif AGIRA 2
Année 2019	0	0	0	0
Année 2018	0	0	0	0
Année 2017	0	0	0	0
Année 2016	0	0	0	0

Tableau 2 : De part la nature des contrats ADRÉA Mutuelle concernés, il n'y a pas eu de correspondance avec les dispositifs AGIRA 1 et 2.

ADRÉA Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, n° Siren 311 799 878. siège social : 25 place de la Madeleine – 75008 Paris. Ref. 20-110-15



adrea.fr [in](#) [t](#) [f](#)

ADRÉA
mutuelle

— une mutuelle du —

 GROUPE
AÉSIO